



Europol

Août 2019

L'accord entre la Suisse et Europol, l'autorité de poursuite pénale de l'Union européenne (UE), améliore la collaboration policière en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité internationale organisée et le terrorisme. Il facilite en particulier l'échange sûr et rapide d'informations stratégiques et opérationnelles, ainsi que la coopération dans le domaine de l'analyse. Il permet à la Suisse et à Europol d'échanger des avis d'experts, de participer à des activités de formation, de se conseiller mutuellement et de s'assister dans les enquêtes. Afin de coordonner et de simplifier cette coopération, la Suisse s'est dotée d'un bureau de liaison à La Haye (NL). Ce bureau emploie deux attachés de police et un officier de liaison du Corps des gardes-frontière.

Chronologie

- 01.10.2018 deuxième extension à de nouveaux domaines d'application
- 01.01.2008 première extension à de nouveaux domaines d'application
- 01.03.2006 entrée en vigueur de l'accord
- 07.10.2005 approbation par le Parlement
- 24.09.2004 signature de l'accord

Contexte

L'Office européen de police Europol intervient en matière de crime organisé, de terrorisme et d'autres formes de criminalité transfrontalière grave. L'organisation, dont le siège est à La Haye, soutient les autorités de poursuite pénale des Etats membres de l'UE et d'Etats tiers en facilitant l'échange d'informations (notamment issues du travail des polices judiciaires) et en fournissant des analyses et des rapports opérationnels ou stratégiques ainsi que des avis d'experts et un soutien technique pour les enquêtes et les interventions.

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui a transféré la coopération policière transfrontalière dans les nouvelles compétences de l'UE, Europol est devenue une agence de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2010.

Principales dispositions

La coopération policière dans le cadre de l'agence européenne Europol complète la collaboration bilatérale de la Suisse avec ses Etats voisins et la coopération globale avec INTERPOL. La coopération entre la Suisse et Europol comprenait à l'origine huit catégories de délits: le terrorisme, le trafic de substances nucléaires et radioactives, la traite des êtres humains, les filières d'immigration clandestine (grâce à des passeurs), le trafic de stupéfiants, le trafic de véhicules volés, le faux monnayage et la falsification de moyens de paiement

et, enfin, le blanchiment d'argent, dans la mesure où celui-ci est lié à l'une des formes de criminalité susmentionnées. Depuis le début de l'année 2008, l'accord s'étend à de nouveaux domaines, en particulier l'homicide, le trafic d'organes, l'enlèvement et la prise d'otage, le vol organisé, le piratage de produits, le trafic d'armes et la corruption. Afin d'assurer une protection efficace des données, l'accord contient de nombreuses dispositions qui garantissent le droit fondamental à la protection de la sphère privée, inscrit dans la Constitution. Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, la nouvelle base légale d'Europol (règlement relatif à Europol) couvre des domaines de criminalité supplémentaires (génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et une série de délits relevant de la criminalité économique). L'accord de coopération, ainsi élargi, a été approuvé par le Conseil fédéral, le 22 août 2018 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre de la même année.

Portée de l'accord

Compte tenu de la mobilité et de l'interconnexion croissantes dont les criminels tirent aussi parti, une coopération internationale entre les autorités de police est indispensable. La collaboration étroite entre la Suisse et Europol se traduit régulièrement par des effets positifs concrets sur le résultat des enquêtes. Le volume d'informations échangées ne cesse d'augmenter et atteint actuellement 16'391

communications par an (2018), principalement dans les domaines de la traite des êtres humains, du trafic de stupéfiants, de la cybercriminalité, de l'escroquerie ainsi que d'autres formes de criminalité grave et du terrorisme. Dans le domaine de l'analyse – une des compétences clés d'Europol – la Suisse participe aux principales plateformes, notamment sur la traite des êtres humains, la pornographie infantile, l'immigration illégale, la cybercriminalité, la fraude aux cartes bancaires, les réseaux de criminalité organisée et le terrorisme.

Depuis 2008, la Suisse collabore en outre avec Eurojust, l'unité de coopération judiciaire de l'UE. L'accord avec Eurojust complète l'accord conclu avec Europol

et renforce de manière substantielle la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/europol

Renseignements

Office fédéral de la police fedpol

Tél. +41 58 463 11 23, info@fedpol.admin.ch, www.fedpol.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe